

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	12
- votants	14
- absents	3

Date de convocation :

**16/12/2020**

Date d'affichage :

**16/12/2020**

VOTE

- POUR	14
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID : 005-210501458-20201221-100\_2020-DE

Berger  
Levrault

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du **21 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 21 décembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – RIBAIL Eloïse – Jérémy VINCENT

**Absents et représentés** : Isabelle DE COLOMBEL (a donné pouvoir à Monique JANIK) – Thierry BAUD (a donné pouvoir à Déborah BELIN)

**Absente** : Anne-Marie MARLETTA

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

### **DELIBERATION N°100/2020 : DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LA CREATION DE LA VENELLE DE L'ESTRIPA**

Le Maire rappelle l'étude de programmation architecturale et urbaine qui a défini le secteur de la rue de la Tournée comme un secteur stratégique de développement du centre bourg de Pont du Fossé en raison de la proximité des services et commerces et des disponibilités foncières. De ce fait, ce secteur a été soumis à une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « rue de la Tournée » dans le PLU. Cette dernière définit les grands principes d'aménagement et d'organisation. L'un d'entre eux consiste en la création d'une venelle en circulation partagée.

Le montant des travaux est estimé à 121 000€ HT.

Le Maire propose de solliciter des financements comme suit

- Etat	30%
- Région Sud	30%
- Département des Hautes-Alpes	20%

La commune financera les 20% restant.

**Le conseil municipal délibère et décide :**

- ↪ **D'approuver** le projet de création de la venelle de l'Estripa
- ↪ **D'approuver** le plan de financement tel que présenté par la Maire
- ↪ **D'autoriser** le Maire à solliciter les financements tels que définis précédemment

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
**Rodolphe PAPET**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2020**  
et publication ou notification du